

# **CONDITIONS GENERALES**

## **FORMATION DU CONTRAT**

Le présent contrat ne devient ferme et définitif qu'après l'encaissement de l'acompte correspondant à 25% du montant de la location.

21 jours avant la date d'arrivée le preneur versera le solde du prix de la location. Pour tout contrat souscrit moins d'un mois avant le début du séjour, la totalité des sommes dues devra être intégralement versée, à réception du contrat.

Il prendra possession des lieux au plus tôt à 15h le jour du début de la location et restituera les lieux entre 8h30 et 11h.

Trois jours avant son départ, le locataire doit convenir de l'heure de son départ avec l'agence pour les formalités de sortie.

## **DEPOT DE GARANTIE (caution)**

A verser 21 jours avant la date d'arrivée. Le dépôt de garantie est versé pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux biens loués et aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués. Ce dépôt sera envoyé ou détruit dans le délai de 15 jours après le départ, déduction faite des objets remplacés, des frais éventuels de remise en état, de ménage complémentaire. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme complémentaire.

## **OBLIGATIONS DU PRENEUR**

- L'accueil des locataires s'effectue aux heures d'ouverture de l'Agence. Pour une arrivée ou un départ en dehors de ces horaires, le preneur devra impérativement contacter l'Agence Alpina durant les heures d'ouverture afin d'organiser la remise des clés, faute de quoi il ne pourra prendre possession des locaux loués que le lendemain sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou compensation.
- Un état des lieux, contrôlé préalablement par le bailleur sera fait à l'arrivée. Le preneur s'engage à signaler toutes anomalies sous 48 heures au plus tard. Aucune réclamation ne sera prise en compte passé ce délai.
- L'option ménage par un prestataire ne comprend pas : le lavage et le rangement de la vaisselle, l'enlèvement des ordures ménagères, des denrées périssables apportées par le locataire et le rangement des couvertures ou couettes.
- Le preneur s'oblige à utiliser les meubles et objets garnissant le bien loué à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il s'interdit formellement de les transporter hors des locaux loués ou de les changer de pièce.
- A peine de résiliation, le preneur ne pourra, en aucun cas, sous-louer ni céder ses droits sans le consentement express du bailleur.

- Les locaux loués ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué au présent contrat.
- Obligation de veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble et du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur, de sa famille et amis.
- ATTENTION : le couchage en hauteur ne convient pas aux enfants de moins de 6 ans.
- Le preneur devra laisser exécuter, dans les lieux, les travaux urgents nécessaires au maintien en état des locaux loués et des éléments d'équipement commun.
- Le preneur ne pourra introduire dans les locaux loués aucun animal familial sans l'accord express du bailleur.

### **OBLIGATIONS DU BAILLEUR**

Le bailleur s'oblige à mettre à disposition du preneur le logement loué conforme à l'état descriptif et à respecter les obligations résultant du présent contrat.

### **ASSURANCE**

Le preneur sera tenu de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances contre les risques de vol, d'incendie, de bris de glace et dégâts des eaux, et plus généralement pour la totalité de ses risques locatifs tant pour le mobilier donné en location que pour les recours des voisins et tiers.

### **ANNULATION**

Le preneur ayant versé un acompte à valoir sur la location, s'engage à prendre possession des lieux à la mise à disposition fixée au contrat et à verser le jour même le solde du prix de la location, quoiqu'il puisse survenir (maladie, accident ou événement imprévu). Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas remplies, le mandataire serait en droit de relouer immédiatement les locaux objets du présent contrat. Le preneur défaillant resterait tenu au paiement du solde du loyer.

Un départ en cours de séjour ne donnera lieu à aucun remboursement. Le montant de la location et des prestations complémentaires incluses ou non resteront acquises aux bailleurs.

Si le preneur souscrit une assurance annulation, les sommes versées seront remboursées aux conditions prévues par la police d'assurance.

### **INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé ou informatisé destiné à la mise en œuvre du présent contrat. Nous pouvons être amenés à utiliser ces informations à des fins de prospection. Conformément à la loi du 6 Janvier 1978, le preneur dispose d'un droit de modification, de rectification, et de suppression des données le concernant. Pour exercer ces droits, les parties peuvent s'adresser à l'Agence Alpina, aux coordonnées ci-après : Agence Alpina, 36 route d'Entre 2 Villes 73590 CREST-VOLAND.